

N° de l'OM  
N° MINOS  
N° MINUTE

Tribunal de Police de Paris  
1ère à 4ème classe

JUGEMENT AU FOND

Audience de la chambre 1 du TRENTE AOUT DEUX MIL VINGT-DEUX à TREIZE HEURES ET TRENTE MINUTES ainsi constituée :

Président : Mme  
Greffier : Mme  
Ministère Public : Mme

Mention minute :

Délivré le : 26/06/22

1 CCC à M  
1 CCC à Me JOSSEAUME (toque)  
1 CCC au dossier

Le jugement suivant a été rendu :

Extraits des minutes du greffe du tribunal judiciaire de Paris

**ENTRE**

LE MINISTÈRE PUBLIC,

**D'UNE PART ;**

**ET**

**PREVENU**

Nom  
Prénoms  
Date de naissance  
Lieu de naissance  
Demeurant

**Mode de comparution :** non-comparant représenté avec mandat par Maître JOSSEAUME Remy avocat au barreau de paris (toque G59)

**Prévenu de :**

REFUS DE PRIORITE PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A UN PIETON REGULIEREMENT ENGAGE DANS LA TRAVERSEE D'UNE CHAUSSEE (Code Natif : 202) avec le véhicule immatriculé

**D'AUTRE PART ;**

**PROCEDURE D'AUDIENCE**

A a été cité à l'audience de ce jour par acte d'huissier de Justice delivre a etude d'huissier de justice le 21/06/2022 (accusé de réception non-rentre) ;

L'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code de procédure pénale ;

Maître JOSSEAUME a été entendu en ses observations;

**MOTIFS**

- REFUS DE PRIORITE PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A UN PIETON REGULIEREMENT ENGAGE DANS LA TRAVERSEE D'UNE CHAUSSEE avec le véhicule immatriculé  
Faits prévus et réprimés par ART.R.415-11 AL.1, ART.R.412-37, ART.R.412-38, ART.R.412-39, ART.R.412-40 C.ROUTE., ART.R.415-11 AL.2,AL.3 C.ROUTE.

**LE RENVOIE** en conséquence des fins de la poursuite ;